



Intervention de Monsieur Kanisson COULIBALY, Ministre Conseiller à la Mission permanente du Mali auprès des Nations Unies, à l'occasion de l'examen par la Sixième Commission du point 87 relatif à la « Portée et application du principe de compétence universelle »

New York, le 11 octobre 2018

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-alignés et de la Gambie au nom du Groupe Africain.

A titre national, je voudrais faire les observations suivantes.

Monsieur le Président,

La délégation du Mali se réjouit du choix du thème du jour qui porte sur « Portée et application du principe de compétence universelle ». Ce thème est d'une importance capitale pour mon pays qui se remet doucement mais sûrement de sa crise multidimensionnelle.

Monsieur le Président,

La délégation du Mali prend note du rapport du Secrétaire général publié dans le document A/73/123 sur la portée et l'application du principe de compétence universelle. Ce principe mérite une profonde réflexion de la part de notre Organisation commune dans le but d'offrir au monde un cadre idéal de justice.

Ce principe permettra de combattre l'impunité conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 72/120 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2017.

A l'instar d'autres pays, le Mali pense que l'avènement d'une justice universelle est une aubaine pour trancher définitivement avec les questions de justices orientées et permet de renforcer du coup, la justice internationale. Ce principe constitue un outil fondamental pour assurer et garantir la répression des violations graves du droit international car des crimes continuent d'être commis en longueur de journée par les groupes terroristes et narcotrafiquants.

D'ores et déjà, le Mali a mis en place un cadre juridique national, en adéquation avec les engagements internationaux, pour conforter la lutte contre le terrorisme, y compris la répression des auteurs et la protection des victimes.

Je salue ici la décision historique de la Cour pénale internationale (CPI) qui a condamné le terroriste malien M. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi pour la destruction des mausolées et sites historiques à Tombouctou lors de l'occupation du nord du pays par les terroristes en 2012.

Monsieur le Président,

Pour le Mali, le principe de compétence universelle doit tout simplement respecter les principes d'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures, mais aussi, les immunités de juridiction dont bénéficient les représentants des Etats, notamment les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A cet égard, il est impératif de définir tous les contours de la compétence universelle et donner des précisions sur sa portée et son application.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement du Gouvernement du Mali à honorer ses engagements nationaux et internationaux en vue de l'avènement d'une justice universelle et indépendante.

Je vous remercie de votre aimable attention.